

N° 5323<sup>2</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

---

---

**PROJET DE LOI**

portant approbation de l'Accord relatif à la participation de la République Tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovénie et la République Slovaque à l'Espace Economique Européen et de l'Acte final, signés à Luxembourg, le 14 octobre 2003

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET EUROPEENNES ET DE LA DEFENSE**

(26.4.2004)

La Commission se compose de: M. Paul HELMINGER, Président; M. Emile CALMES, Rapporteur; M. François BAUSCH, Mme Lydie ERR, M. Ben FAYOT, M. Marcel GLESENER, M. Jacques-Yves HENCKES, M. Laurent MOSAR, M. Jean-Paul RIPPINGER, M. Marcel SAUBER et M. Claude WISELER, Membres.

\*

**OBJET**

Le projet de loi sous rubrique vise à approuver l'Accord relatif à la participation de la République Tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovénie et la République Slovaque à l'Espace Economique Européen et de l'Acte final, signés à Luxembourg, le 14 octobre 2003.

\*

**ANTECEDENTS**

Le projet de loi sous examen a été déposé le 6 avril 2004 par Madame la Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur. Le Conseil d'Etat a émis son avis le 20 avril 2004. La Commission des Affaires étrangères et européennes et de la Défense a désigné Monsieur Emile Calmes comme rapporteur dans sa réunion du 26 avril 2004. Elle a procédé à l'examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat en la même réunion et a ensuite adopté le présent rapport.

\*

**CONSIDERATIONS GENERALES**

L'accord sur l'Espace économique européen (EEE) stipule en son article 28 que tout pays adhérant à l'Union européenne est dans l'obligation de faire une demande afin de devenir Partie contractante à l'accord sur l'EEE. Les dispositions retenant les conditions d'une telle participation sont retenues dans un accord qui doit être ratifié par toutes les Parties contractantes.

La signature du Traité relatif à l'adhésion des dix nouveaux Etats membres (République Tchèque, République d'Estonie, République de Chypre, République de Lettonie, République de Lituanie, République de Hongrie, République de Malte, République de Pologne, République de Slovénie et la Répu-

blique Slovaque) à l'Union européenne le 16 avril 2003 à Athènes devait donc avoir pour corollaire le début de négociations relatives à l'adhésion des dix nouveaux Etats membres à l'EEE. Au vu de cette échéance, et compte tenu du caractère mixte de l'accord EEE, le Conseil européen avait déjà mandaté la Commission européenne en date du 9 décembre 2002 à négocier cette adhésion à la fois au nom de la Communauté et au nom des anciens Etats membres. Les négociations portant sur l'élargissement de l'EEE ont alors débuté le 9 janvier 2003 à Bruxelles pour aboutir en juillet de la même année. Le 11 novembre 2003 l'accord sur l'Espace Economique Européen a été signé.

Le paquet législatif portant sur l'élargissement de l'EEE se compose ainsi de l'Accord principal relatif à la participation des dix nouveaux Etats membres à l'EEE, des annexes A et B faisant partie intégrante de l'Accord principal et de l'Acte final auquel sont annexées trois déclarations communes et huit déclarations unilatérales ayant été adoptées par toutes les Parties contractantes.

A l'Acte final sont également annexés quatre accords bilatéraux connexes qui ont été conclus entre la Communauté européenne et la Norvège ainsi que l'Islande dont les Parties contractantes ont pris note.

A relever également que les accords de libre-échange actuels avec les dix nouveaux Etats membres seront remplacés par l'accord sur l'EEE qui outre les quatre libertés à savoir la libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux inclut également des domaines de coopération tels que l'environnement, le développement durable, l'héritage culturel européen, la gestion du développement des ressources humaines, la santé et l'assistance à l'enfance. A noter que les mesures nationales restreignant pendant deux ans la libre circulation des travailleurs des nouveaux Etats membres de l'Union européenne sont applicables dans le cadre du présent accord sur l'EEE.

Pour des raisons évidentes ayant trait au souci de garantir dès l'adhésion des nouveaux Etats membres à l'Union européenne le bon fonctionnement du marché intérieur et l'homogénéité de l'Espace économique européen l'on a pris soin de faire en sorte que le Traité d'adhésion à l'Union européenne tout comme l'accord portant sur l'élargissement de l'EEE entrent simultanément en vigueur en date du 1er mai 2004.

\*

## CONCLUSION

Compte tenu des considérations qui précèdent, la Commission des Affaires étrangères et européennes et de la Défense se rallie à l'avis du Conseil d'Etat et recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous examen, dans la teneur qui suit:

\*

## PROJET DE LOI

**portant approbation de l'Accord relatif à la participation de la République Tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovénie et la République Slovaque à l'Espace Economique Européen et de l'Acte final, signés à Luxembourg, le 14 octobre 2003**

**Article unique.**– Sont approuvés

- l'Accord relatif à la participation de la République Tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovénie et la République Slovaque à l'Espace Economique Européen
  - l'Acte final
- signés à Luxembourg, le 14 octobre 2003.

Luxembourg, le 26 avril 2004

*Le Rapporteur,*  
Emile CALMES

*Le Président,*  
Paul HELMINGER